

PJ5_HD_DISTRIBUTION_Parcelles_projet

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA PARCELLE
BOURG-EN-BRESSE	1000	0
BOURG-EN-BRESSE	1000	0
VIRIAT	1140	0

PJ5_HD_DISTRIBUTION_Parcelles_projet

SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2
BS	360	358
BS	366	5093
F	757	26349
F	755	20678
F	747	91287
F	756	5238

PJ5_HD_DISTRIBUTION_Parcelles_projet

EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2

358
5093
26349
20678
91287
5238



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE STOCKAGE DE POLYMERES (BATIMENT 2) A VIRIAT (01)



INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

Intervenant SOCOTEC	Claire BERNASCONI Tel : 06 29 14 16 76 Claire.bernasconi@socotec.com	Chargée d'Affaires Etudes et Conseils
Intervenant SOCOTEC	Morgane LEFEBVRE Tel : 06 25 18 49 17 morgane.lefebvre@socotec.com	Chargée d'Affaires Etudes et Conseils

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
08/02/2024	EL7P2/24/098	Version 2	Morgane LEFEBVRE	Claire BERNASCONI

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	4
2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	6
2.1. INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INSTALLATION	6
2.2. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES.....	9
2.2.1. DEFINITION DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE.....	9
2.2.2. IDENTIFICATION DES PROJETS	10
2.2.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES	10
2.3. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE	10
2.4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	11

LISTE DES ANNEXES (PJ9)

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t'il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les plus proches : - ZNIEFF type I : « Mare des Mangettes » (id : 820030885) à 2,5 km au Nord-Est du site - ZNIEFF type II : « Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours » (id : 820030893) à 1,8 km au Nord-Est du site
En zone de montagne ?		X	La commune de Viriat n'est pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Le plus proche : « Ruisseau De Ségnac » (FR3800527) à 14 km à l'Est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Viriat n'est pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Les plus proches : - Réserve naturelle nationale : « Grotte De Hautecourt » (FR3600047) à 12,9 km au Sud-Est du site. - Parc naturel régional : « Haut-Jura » (FR8000015) à 29 km à l'Est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		La commune de Viriat est concernée par les cartes de bruit stratégiques grandes infrastructures routières et ferroviaires – 4 ^{ème} échéance, approuvées le 07 février 2023. D'après la carte stratégique de bruit, le site se trouve dans le périmètre impacté par le bruit de la D1083 (de 55 à 60 db(A)).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Périmètre de protection au titre des abords d'un monument historique le plus proche : « Château de Pennesuyt » (Id : 1906272344) inscrit le 09/06/1987 et situé à 1,9 km au Sud du site sur la commune de Bourg-en-Bresse.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site ne se situe pas dans une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de Viriat par le PPR « inondation de la Reyssouze et de ses affluents », dont la dernière modification a été approuvée le 24/11/2016. Le site ne se situe pas dans le périmètre de zone inondable. La commune de Viriat est également concernée par le PPRT lié à TOTAL RAFFINAGE. Le site ne se situe pas dans le périmètre du PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Le site n'est pas dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	La commune de Beaune n'est pas dans une zone de répartition des eaux.

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captages AEP.
Dans un site inscrit ?		X	Site inscrit le plus proche : « Place du bastion et ses abords » (Id 053SI02), inscrit le 22/01/1943, situé à 3,1 km au Sud-Ouest du site sur la commune de Bourg-en-Bresse.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les plus proches : - ZPS « La Dombes » (FR8212016) à 7,4 km au Sud du site. - ZSC « Revermont et gorges de l'Ain » (FR8201640) à 6,7 km à l'Ouest du site. La localisation de ces zones est présentée en Annexe 1.
D'un site classé ?		X	Site classé le plus proche : « Grotte de Hautecourt », classé le 08/06/1909, situé à 13 km au Sud-Est du site.

2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidence potentielle de l'installation

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X		Le site est alimenté par le réseau d'eau potable de la commune de Viriat. Aucun prélèvement ne sera réalisé directement dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Le projet ne constitue pas une nouvelle construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		Le projet ne constitue pas une nouvelle construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le site est déjà en activité et régulièrement entretenu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC « Revermont et gorges de l'Ain » (FR8201640) à 6,7 km à l'Ouest du site.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le site est déjà viabilisé et exploité.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X			La commune de Viriat par le PPR « inondation de la Reyssouze et de ses affluents », dont la dernière modification a été approuvée le 24/11/2016. Le site ne se situe pas dans le périmètre de zone inondable. Le site est concerné par un risque modéré (niveau 3/5) de séisme. Le site est également exposé à un risque modéré (niveau 3/5) au retrait et gonflement des sols argileux. Le projet n'est pas une construction, ces risques ne seront donc pas à prendre en compte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Poids lourds : 16 à 20 véhicules par jour. Véhicules légers du personnel : 8 véhicules par jour environ (hors covoiturage, transports en commun et modes de déplacements doux) Le moteur des véhicules sera à l'arrêt lors des phases de chargement et de déchargement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Les sources de bruit issues de l'activité seront dues à la circulation des véhicules sur le site. le site se trouve dans le périmètre impacté par le bruit de la D1083 passant à 210 m au Nord-Ouest du site.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Les activités du site ne génèrent pas d'odeurs (absence de procédé de fabrication odorant, ...).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Les seules émissions lumineuses seront celles liés au fonctionnement du site. Les faisceaux lumineux seront orientés vers le bas et l'intensité sera adaptée, et ne sera pas surdimensionnée. Les sources de pollution lumineuses identifiées sont issues de l'éclairage des

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
					voiries de circulation dans la zone et des éclairages extérieurs des entreprises à proximité.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les rejets seront issus des gaz d'échappement liés au trafic routier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Le site engendre le rejet : - d'eaux pluviales, qui sont dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures (eaux de voiries polluées) puis vers le réseau public, - d'eaux usées sanitaires générées par le personnel, elles sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	X			Les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre seront collectées dans les canalisations et en surface (quais). Absence d'effluent industriel.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'exploitation du site engendra principalement la production de déchets d'emballages. Ces déchets seront triés à la source et envoyés vers des filières de valorisation/recyclage/élimination. Déchets Non Dangereux : cartons, plastique, toile de big bag Déchets Dangereux : aucun Le tri 5 flux sera mis en place sur le site.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		

2.2. Cumul avec d'autres activités

2.2.1. Définition des projets à prendre en compte

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc,
- ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque,
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Au regard des différentes thématiques liées à ce projet, traitées dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures (éviter, réduire et compenser), l'aire géographique qui apparaît comme pertinente afin de réaliser l'étude des effets cumulés regroupe les communes correspondant au rayon d'affichage soit, d'après l'Article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, 1 km. Les communes concernées sont donc Viriat et Bourg-en-Bresse.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude des incidences notables, plusieurs sites ont été consultés.

- Les rendus par l'autorité environnementale pour des projets ; consultables sur le site de la MRAe
- La liste nationale des études d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/data/>

2.2.2. Identification des projets

Un projet a été identifié :

- Lotissement Domaine du Lac – Projet aménagement Bouvent Curtafray à Bourg-en-Bresse (01) en septembre 2018 → aucun avis de la MRAe n'a été rendu pour ce projet (absence d'avis en date du 14/10/2018) – il ne sera pas retenu pour la suite de l'étude.

Aucun autre projet dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet HD DISTRIBUTION n'a été identifié depuis 2018.

2.2.3. Analyse des effets cumulés

Les effets du projet de HD DISTRIBUTION ne seront pas susceptibles d'être cumulés à ceux d'un autre projet.

2.3. Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.

2.4. Mesures d'évitement et de réduction

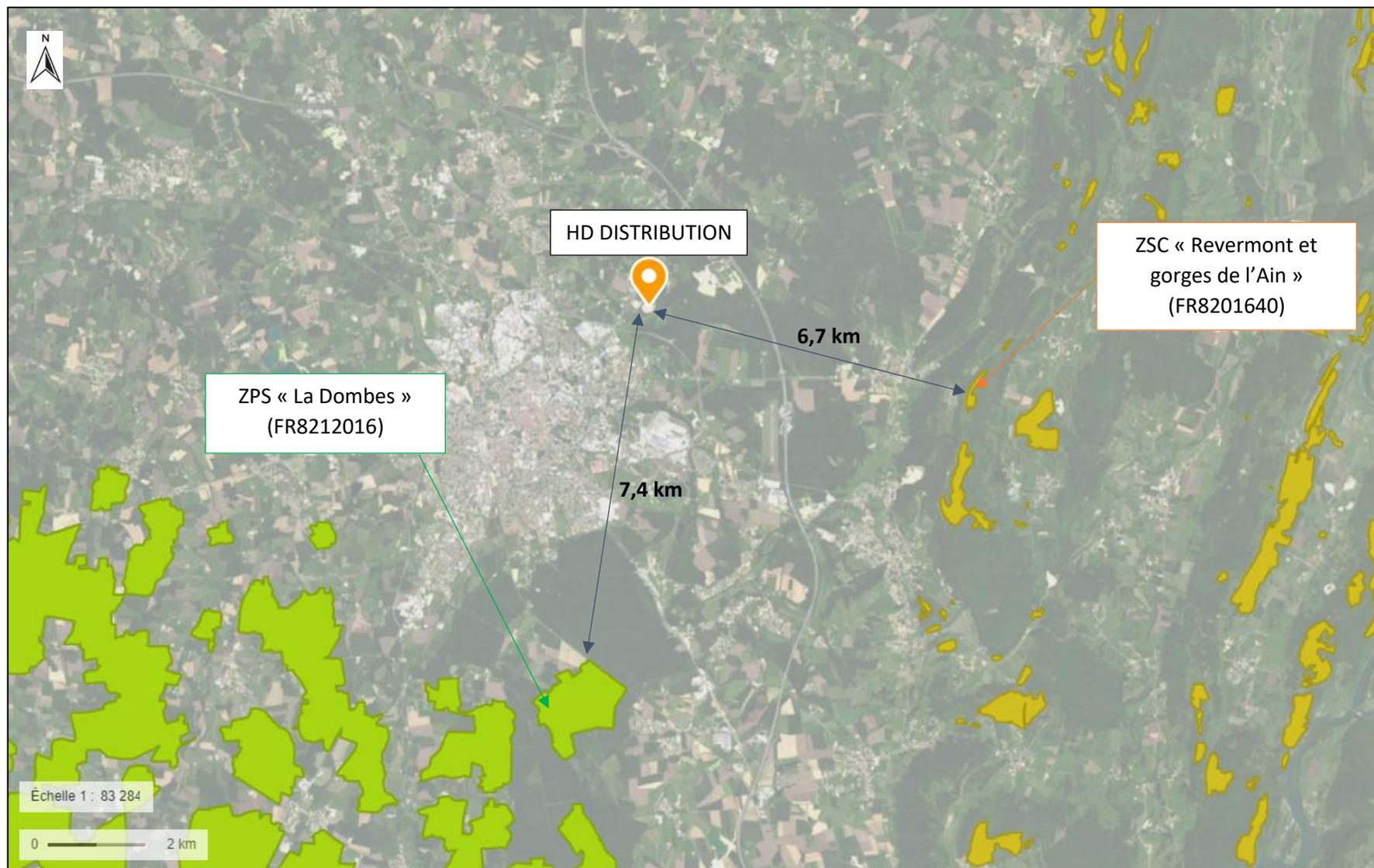
Le projet est aménagé avec des espaces verts, les espèces utilisées pour créer ces espaces verts sont sélectionnées en fonction de leurs intérêts écologiques et paysagers.

De façon générale, l'ensemble des prescriptions réglementaires imposées par les arrêtés ministériels de prescriptions générales sont suivies dans la conception du projet, pour la mise en œuvre des moyens de surveillance et d'intervention en cas de sinistre ainsi que dans ces modalités d'exploitation.

Enjeux	Impacts	Mesures ERC
Incidences bruit		
Nuisances sonores	La source de bruit issue de l'activité est la circulation automobile liée à l'exploitation du site.	<ul style="list-style-type: none"> > Réduction de la vitesse sur le site, > Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de véhicules limitant ainsi les émissions sonores liés à de nombreuses manœuvres induites par des configurations étroites, > Interdiction portant sur l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleur, etc ...) sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'accidents graves, > Une campagne de mesure de bruit sera réalisée à la reprise d'activité du bâtiment 2.
Emissions		
Rejets dans l'air	Les principaux rejets dans l'air seront dus au trafic et à la circulation des véhicules sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> > Le trafic sera limité, > Les véhicules à l'arrêt couperont leur moteur.
Rejets d'eaux	Les principaux rejets d'eaux proviennent du ruissellement sur l'aire bétonnée. Ils sont collectés puis traités par un séparateur d'hydrocarbures et rejetées dans le réseau public. Les eaux de toiture sont rejetées dans le réseau pluvial.	<ul style="list-style-type: none"> > Absence d'éléments potentiellement pollués.

PJ9 – Annexes décrivant les incidences notables

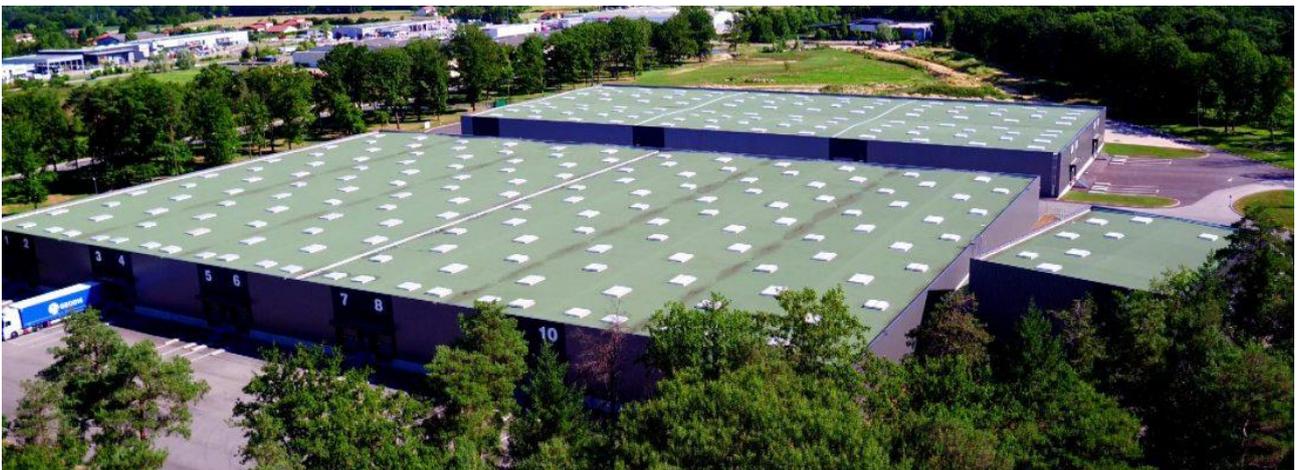
Annexe 1 – Localisation des zones Natura 2000





DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE STOCKAGE DE POLYMERES (BÂTIMENT 2)



***DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES DU PETITIONNAIRE***

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

Intervenant SOCOTEC	Claire BERNASCONI Tel : 06 29 14 16 76 claire.bernasconi@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Morgane LEFEBVRE Tel : 06 25 18 49 17 morgane.lefebvre@socotec.com	Chargée d'Affaires Etudes et Conseils

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
08/02/2024	EL7P2/24/098	Version 2	Claire BERNASCONI

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR	4
1.1	PRESENTATION GENERALE	4
1.2	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	5
2.	CAPACITES TECHNIQUES	6
2.1	HISTORIQUE DE LA SOCIETE HD DISTRIBUTION.....	6
2.2	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DU SITE.....	7
3.	CAPACITES FINANCIERES	8

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 Présentation générale

La société HD Distribution est spécialisée depuis plus de 30 ans dans le conditionnement à façon de produits pulvérulents : ensachage sac, big bag, GRV, dépotages citerne, chargement VRAC de citerne pulvée, craquage big bag, tamisage, mélange, enfûtage, ...

HD Distribution possède 2 plateformes logistiques : la première située sur le site de Bourg-en-Bresse, et la seconde, objet du présent dossier, sur la commune de Viriat.

Cette dernière, construite en 2014 puis agrandie en 2016, représente une plateforme logistique ultra moderne et sécurisée avec une capacité de stockage de plus de 30 000 m².

1.2 Renseignements administratifs

Raison sociale	HD DISTRIBUTION
Adresse du siège social	10 Rue Joseph Mandrillon 01000 BOURG-EN-BRESSE
Adresse du site	401 Rue des bois de Tharlet 01440 VIRIAT
Forme juridique	SARL
N° SIRET	343 470 266 000 36
Code APE	4621Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail)
Signataire de la demande	DETRAZ Daniel – Gérant de HD Distribution
Personne en charge du dossier	DETRAZ Jérôme – Directeur d'exploitation Tel : 04.74.45.25.06 Mail : jdetraz@hd-distribution.fr

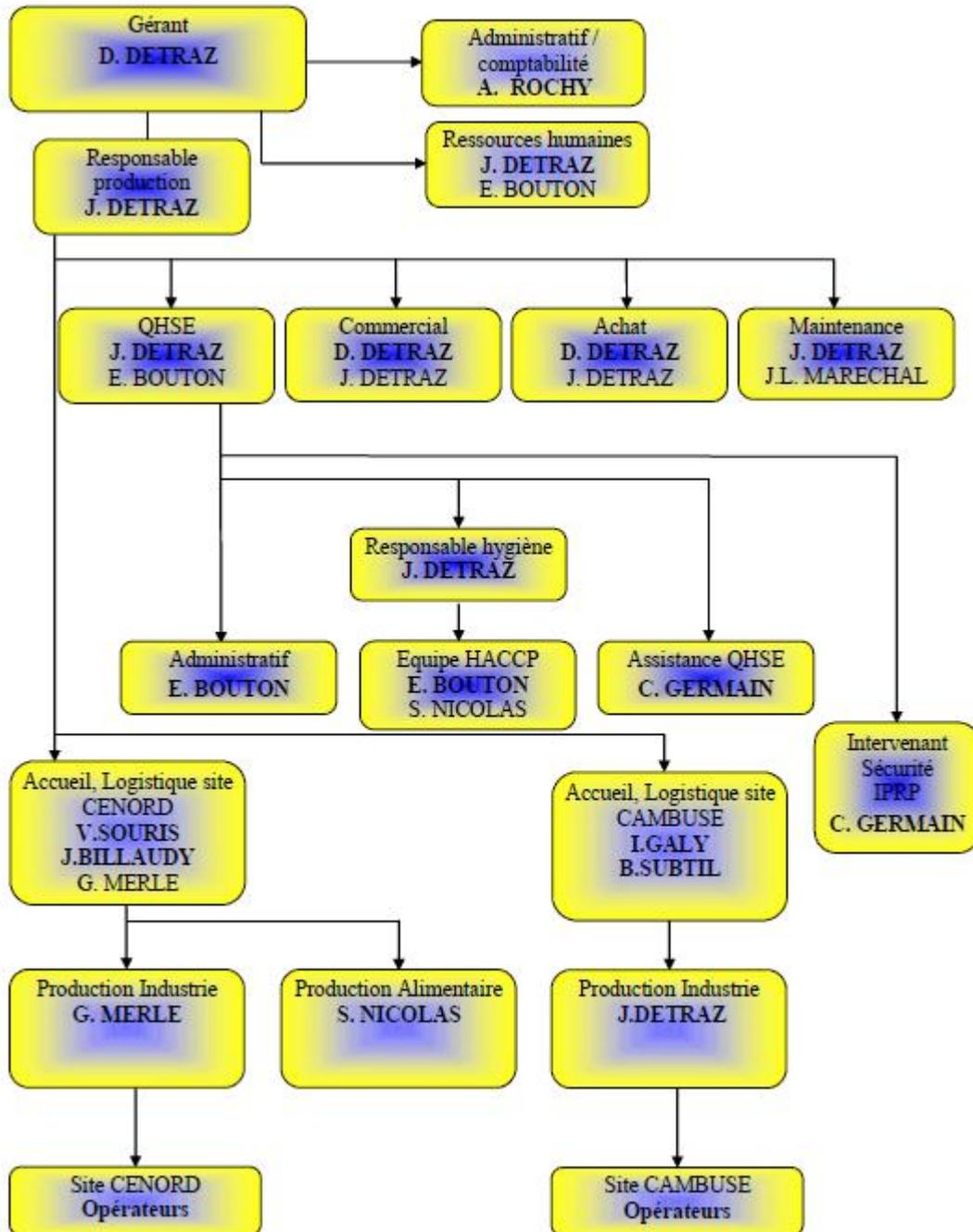
2. CAPACITES TECHNIQUES

2.1 Historique de la société HD Distribution

- **1987** : création de la SARL HD DISTRIBUTION.
Construction d'entrepôts de 600 m² sur le site ARAGO et embauche du 1er salarié. L'entreprise se spécialise dans la fabrication et la commercialisation d'aliments pour chats et chiens sous la marque HOT-DOG d'où la société HD DISTRIBUTION.
- **2001** : entrée de Daniel DETRAZ comme gérant salarié. Démarrage de l'activité de conditionnement et de logistique avec RHONE POULENC NUTRITION ANIMALE et BASF.
- **Fin 2001** : 6 salariés et 1 400 m² de surface supplémentaire sur le site ARAGO pour développer l'activité. Création d'un magasin indépendant pour la vente au détail des aliments chiens et chats.
- **2004/2005** : achat de 15 000 m² de terrain à côté de l'entreprise. Construction d'un bâtiment de 6 000 m² destiné au conditionnement et au stockage, qui deviendra le site MANDRILLON.
- **2006/2007** : prestation de conditionnement pour de nouveaux et importants clients tels que WEBER BROUTIN, GRACE CONSTRUCTION PRODUCTS, ...
- **2008** : l'entreprise poursuit un développement constant et son chiffre d'affaire suit une progression annuelle de 10 à 15 %. A ce jour l'effectif est de 15 personnes salariées. **Certification ISO 9001.**
- **2008/2009/2010** : poursuite du programme d'investissements lourds permettant de diversifier et d'améliorer la prise en compte des nouvelles demandes des clients.
- **2011** : Lancement du programme de construction des nouveaux bureaux sur le site de MANDRILLON. Finalisation de la démarche de **certification ISO 14001.**
- **2012** : Lancement du programme Fami-qs.
- **2013** : Obtention de la certification **FAMI-QS**. Lancement d'un nouveau programme d'investissement permettant de déplacer le magasin vers un nouveau site.
- **2014** : Obtention d'un nouveau contrat avec la société SOLVAY. Ce dernier justifie l'acquisition d'une nouvelle base de logistique et stockage destinée au transit de silice ensachée sur la commune de VIRIAT avec création d'emplois.
- **2015** : Les perspectives de collaboration avec la société SOLVAY nécessite de nouveaux investissements en vue de la construction d'un second bâtiment de 9 000m² sur le site de VIRIAT.
- **2016** : Certification **ISO 22000**
- **2019** : Renouvellement de la Certification **ISO 22000**
- **2020** : Obtention de la Certification **NF ISO 26000**
- **2021** : Autorisation OEA Opérateur Economique Agréé pour les douanes.
- **2023** : Attestation de reconnaissance de la conformité de l'exploitation vis-à-vis du Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la Prévention des Pertes de Granulés de Plastiques Industriels dans l'environnement.

Les certifications du site sont présentées en annexe de ce document.

2.2 Organigramme fonctionnel du site



3. CAPACITES FINANCIERES

Les capacités financières de HD DISTRIBUTION lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle :

Année	2022	2021	2020
Chiffres d'affaires	5 186 953 €	4 992 221 €	4 704 024 €
Capitaux propres	6 143 456 €	5 687 541 €	5 167 844 €
Résultat net	470 705 €	513 940 €	413 368 €
Endettement	4 566 374 €	5 824 910 €	6 893 350 €
Marge brute d'autofinancement	710 000 €	632 000 €	629 000 €

ANNEXES :
Certifications du site HD DISTRIBUTION de VIRIAT (01)



ATTESTATION

Attestation

Par cette présente, nous, Organisme Français de Certification, attestons que

HD DISTRIBUTION

10 Rue Joseph Mandrillon
01000 BOURG-EN-BRESSE, France

a été évalué sur la base de la matrice d'audit établie par OFC et inspirée du référentiel

NF ISO 26000

Version 2010

« Lignes directrices relatives à la Responsabilité Sociétale »

Les résultats de cette évaluation sont les suivants :

**Cotation de 75% - Démarche RSE de niveau optimisation
Trophée OR 2021**



Périmètre d'application de l'évaluation :

**Prestations logistiques, conditionnement, déconditionnement,
mélange et stockage de produits pulvérulents (industriels,
agroalimentaires).**

La présente attestation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par OFC. Un rapport d'évaluation a été établi, reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation. Ce rapport est diffusable dans son intégralité sur demande auprès de l'Entreprise.

Evaluation réalisée le 19/10/2020

Pour OFC
DIEUZY Jean-Jacques

L'entreprise titulaire de la présente attestation a demandé à OFC de procéder à l'évaluation de ses activités, telles qu'exposées ci-dessus. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, OFC a délivré le présent document, attestant que l'entreprise intègre les principes tels qu'exposés au sein de la matrice inspirée du référentiel mentionné dans l'attestation concernant le système de management et ce uniquement au jour de réalisation de l'évaluation. Cette attestation ne porte que sur les activités du (des) site(s) indiqué(s) sur celle-ci et réalisées par l'entreprise, aux dates d'audit d'évaluation mentionnées. La présente attestation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée par l'entreprise. L'entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation OFC qui intègre les résultats de la présente et ce sans altération ni modification dudit rapport. La délivrance de cette attestation et des résultats de celle-ci ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation n'ayant pas pour but ni ne possède les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation ou des résultats de cette dernière.

Notre mission : Faire reconnaître vos compétences !

Organisme Français de Certification

info@ofcertification.fr - www.ofcertification.fr

Attestation N° A2023-001-01

Edité le 31/07/2023



Attestation de reconnaissance attribuée à :

HD DISTRIBUTION

Dont les sites d'exploitation sont situés à :

10 Rue Joseph Mandrillon, 01000 BOURG EN BRESSE
401 rue du Bois de Tharlet, 01440 VIRIAT

OGS Certification déclare que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent document.

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Début de validité le 25/07/2023

Fin de validité le 24/07/2026

*Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées
et du respect des modalités du contrat d'audit*

Robert JOURNEE
Directeur Opérationnel

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de cette attestation, vous pouvez envoyer un mail à contact@ogs-certification.fr

BUREAU VERITAS
Certification



HD DISTRIBUTION

RUE MANDRILLON - ZONE CENORD
01000 BOURG EN BRESSE - FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 22000:2005

Domaine d'activité

**PRESTATION DE CONDITIONNEMENT, DECONDITIONNEMENT, MELANGE
ET STOCKAGE DE PRODUITS PULVERULENTS A DESTINATION DE
L'ALIMENTATION HUMAINE**

**SERVICE OF PACKING, UNPACKING, MIXING AND STORAGE OF
PULVERULENT PRODUCT FOR HUMAN FOOD**

Catégorie produit : CIV - Transformation - Produits à longue durée de vie, stable à température ambiante

Date de début du cycle de certification : **23 décembre 2019**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : **29 juin 2021**

Date originale de certification : **23 décembre 2016**

Certificat n° : **FR054552-1**

Date: **18 décembre 2019**

Affaire n° : **7280925**

Jean-Michel Audrain - Directeur Général
Signé pour le compte de BVCH SAS – UK Branch

Adresse de l'organisme certificateur :
5th Floor, 66 Prescott Street, London, E1 8HG, United Kingdom
Bureau local : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



008

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : **+ 33 (0)1 41 97 00 60.**



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS
Certification



HD DISTRIBUTION

RUE MANDRILLON - ZONE CENORD
01000 BOURG EN BRESSE - FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 22000:2005

Domaine d'activité

PRESTATION DE CONDITIONNEMENT, DECONDITIONNEMENT, MELANGE ET STOCKAGE DE PRODUITS PULVERULENTS A DESTINATION DE L'ALIMENTATION HUMAINE

SERVICE OF PACKING, UNPACKING, MIXING AND STORAGE OF PULVERULENT PRODUCT FOR HUMAN FOOD

Catégorie produit : CIV - Transformation - Produits à longue durée de vie, stable à température ambiante

Date de début du cycle de certification : **23 décembre 2019**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : **29 juin 2021**

Date originale de certification : **23 décembre 2016**

Certificat n° : **FR054552-1**

Date: **18 décembre 2019**

Affaire n° : **7280925**

Jean-Michel Audrain - Directeur Général
Signé pour le compte de BVCH SAS – UK Branch

Adresse de l'organisme certificateur :
5th Floor, 66 Prescott Street, London, E1 8HG, United Kingdom
Bureau local : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



008

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : **+ 33 (0)1 41 97 00 60.**



**BUREAU
VERITAS**

Union Européenne



Autorisation OEA

	FR AEOS 00165726 (Numéro d'autorisation)
1. Titulaire de l'autorisation OEA Holder name: H.D. DISTRIBUTION Numéro EORI: FR 343470266 Numéro(s) d'identification à la TVA: FR 83343470266 Numéro(s) d'identification de l'opérateur: FR 343470266 Numéro d'enregistrement légal: 343470266	2. Autorité de délivrance Decision taking Customs authority: FR750681 - OEA, RDE, EORI
3. Etablissement stable Langue: fr Nom: H.D. DISTRIBUTION Rue: 10 RUE JOSEPH MANDRILLON Post code: 01000 Ville: BOURG EN BRESSE Pays: FR Numéro(s) d'identification à la TVA: FR 83343470266	4. Signataire Fonction du signataire: chef pae Nom: caddoux Date: 2021-10-25

Le titulaire mentionné dans la case 1 est un: **Opérateur économique agréé**

- AEOC - Simplifications douanières
 AEOS - Sécurité et sûreté
 AEOF - Simplifications douanières & Sécurité et sûreté

5. Date de prise d'effet de l'autorisation:	2021-10-30
--	------------



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE STOCKAGE DE POLYMERES (BATIMENT 2) A VIRIAT (01)



**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS,
SCHEMAS ET PROGRAMMES**

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

Intervenant SOCOTEC	Claire BERNASCONI Tel : 06 29 14 16 76 claire.bernasconi@socotec.com	Chargée d'Affaires Etudes et Conseils
Intervenant SOCOTEC	Morgane LEFEBVRE Tel : 06 25 18 49 17 morgane.lefebvre@socotec.com	Chargée d'Affaires Etudes et Conseils

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
08/02/2024	EL7P2/24/098	Version 2	Morgane LEFEBVRE	Claire BERNASCONI

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	4
2.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	5
2.1	PRESENTATION DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE	5
2.2	LES ORIENTATIONS DU SDAGE.....	6
2.3	LES DISPOSITIONS INTERESSANT LE PROJET.....	13
2.4	COMPATIBILITE PGRI RHONE MEDITERRANEE	15
3.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)..	15
4.	COMPATIBILITE AVEC LE CONTRAT DE MILIEU DE LA REYSSOUZE	16
5.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS	17
5.1	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)	17
5.2	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS AUVERGNE-RHONE-ALPES (PRPGD)..	18
5.3	LA GESTION DES DECHETS ENGENDRES SUR LE SITE.....	19

1. ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Schémas, plans et programmes (Art R 512-46-4 C.Environnement)	Référence locale	Compatibilité du projet C : Conforme – SO : sans objet - NC : Non Conforme
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;	SDAGE Rhône Méditerranée	C : Cf Partie 2
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;		SO : La commune de Viriat n'est pas concernée par un SAGE
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3 du code de l'environnement		SO : Le site n'est pas une carrière
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement	Plan National de Prévention des Déchets de 2021-2027	C : Le site minimisera au maximum sa production de déchets et favorisera le recyclage afin de diminuer son impact environnemental Cf partie 5
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-1 du code de l'environnement		SO : Le site ne produira pas d'autres types de déchets que ceux associés à son activité Cf partie 5
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-3 du code de l'environnement	PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes 2019	C : Le site n'est pas une installation de gestion des déchets. Cependant, les filières retenues et les mesures prises seront dans l'esprit de ce plan. Inclus dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Cf partie 5
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement		SO : Le site n'est pas une exploitation agricole.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement		SO : Le site n'est pas une exploitation agricole.
Plan de Protection de l'Atmosphère (art. L.222-4 du code de l'environnement)		SO : La commune de Viriat n'est pas concernée par un PPA

2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

2.1 Présentation du SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il est établi en application des articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Le SDAGE s'inscrit principalement dans un objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette notion de gestion équilibrée et durable prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

2.2 Les orientations du SDAGE

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire entre 2022 et 2027 pour atteindre les objectifs fixés.

Pour le secteur étudié, les dispositions territorialisées spécifiques sont présentées dans le tableau suivant : Les dispositions applicables pour le projet sont en gras.

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions
Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 – Agir plus vite et plus fort face au changement climatique
	0-02 – Développer la prospective pour anticiper le changement climatique
	0-03 – Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique
	0-04 – Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces
Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 – Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention
	1-02 – Développer les analyses prospectives dans les documents de planification
	1-03 – Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
	1-04 – Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
	1-05 – Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
	1-06 – Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
	1-07 – prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions
Orientation 2 : Réduire la pollution organique et bactériologique		2-01 – Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
		2-02 – Évaluer et suivre les impacts des projets
		2-03 – Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant
		2-04 – Sensibiliser les maîtres d’ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte
Orientation 3 : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l’eau	3A : Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	3-01 – Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques
		3-02 – Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE
		3-03 – Écouter et associer les territoires dans la construction des projets
		3-04 – Développer les analyses économiques dans les programmes et projets
	3B : Développer l’effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	3-05 – Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts
		3-06 – Développer l’évaluation des politiques de l’eau et des outils économiques incitatifs
	3C : Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l’eau	3-07 – Privilégier les financements efficaces, susceptibles d’engendrer des bénéfices et d’éviter certaines dépenses
4A : Renforcer la gouvernance dans le domaine de l’eau	4-01 – Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	
	4-02 – Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux de bassin versant	

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions
<p>Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</p>		4-03 – Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant
		4-04 – Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche terrain
		4-05 – Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE
		4-06 – Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers
		4-07 – Assurer la coordination au niveau supra bassin versant.
	<p>4B : Structurer la maîtrise d'ouvrage à échelle pertinente</p>	4-08 – Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
		4-09 – Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
		4-10 – Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente
		4-11 – Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
	<p>4C : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau</p>	4-12 – Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
		4-13 – Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
		4-14 – Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
		4-15 – Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
	<p>5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine</p>	<p>5A-01 – Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p> <p>5A-02 – Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</p>

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions
Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	domestique et industrielle	5A-03 – Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
		5A-04 – Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
		5A-05 – Adapter les dispositifs en milieu rural confortant les services d'assistance technique
		5A-06 – Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
		5A-07 – Réduire les pollutions en milieu marin
	5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 – Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
		5B-02 – Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
		5B-03 – Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
		5C-04 – Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie
	5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 – Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin
		5C-02 – Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux
		5C-03 – Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations
		5C-04 – Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés
		5C-05 – Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques
		5C-06 – Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels
		5C-07 – Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis
	5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements	5D-01 – Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
		5D-02 – Favoriser l'adoption des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	
	conséquents dans les pratiques actuelles	5D-03 – Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
		5D-04 – Engager des actions en zones non agricoles	
		5D-05 – Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
	5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 – Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	
		5E-02 – Délimiter les aires de captage d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
		5E-03 – Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
		5E-04 – Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
		5E-05 – Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	
		5E-06 – Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	
		5E-07 – Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
		5E-08 – Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
	Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-00 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces
			6A-01 – Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
			6A-02 – Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
			6A-03 – Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants
6A-04 – Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves			
6A-05 – Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques			
6A-06 – Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations			

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions
	<p>6A-07 – Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments</p> <p>6A-08 – Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques</p> <p>6A-09 – Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques</p> <p>6A-10 – Réduire les impacts des écluses sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux des espèces</p> <p>6A-11 – Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants</p> <p>6A-12 – Maitriser les impacts des nouveaux ouvrages</p>
	<p>6A-13 – Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatique et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux</p> <p>6A-14 – Maitriser les impacts cumulés dans plans d'eau</p> <p>6A-15 – Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau</p> <p>6A-16 – Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux</p>
<p>6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p>	<p>6B-01 – Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents</p> <p>6B-02 – Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>6B-03 – Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>6B-04 – Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p>
<p>6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</p>	<p>6C-01 – Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>6C-02 – Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</p> <p>6C-03 – Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides</p> <p>6C-04 – Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction</p>

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions
		d'espèces exotiques envahissantes
Orientation 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7A : Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	7A-01 – Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau
		7A-02 – Démultiplier les économies en d'eau
		7A-03 – Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire
	7B : Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	7B-04 – Anticiper face aux effets du changement climatique
		7B-05 – Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
		7B-06 – Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique
	7C : Renforcer les outils de pilotage et de suivi	7C-07 – S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
		7C-08 – Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres des périmètres de gestion
		7C-09 – Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau
	Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 – Préserver les champs d'expansion des crues
8-02 – Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		
8-03 – Éviter les remblais en zones inondables		
8-04 – Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
8-05 – Limiter le ruissellement à la source		

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions
	8-06 – Favoriser la rétention dynamique des écoulements
	8-07 – Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	8-08 – Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
	8-09 – Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
	8-10 – Développer des stratégies de gestion des débits solides dans la zone exposée à des risques torrentiels
	8-11 – Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
	8-12 – Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion

2.3 Les dispositions intéressant le projet

Dispositions	Mesures prises par le projet
2-01 – Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	La société attache une grande importance à évaluer l'impact sur l'environnement de tout nouveau projet. Le projet se situe sur un site déjà aménagé. L'aménagement paysager du site sera respecté.
2-02 – Évaluer et suivre les impacts des projets	La société attache une grande importance à évaluer l'impact sur l'environnement de tout nouveau projet et à réduire ses impacts. Des mesures périodiques des rejets seront réalisées. Aucun rejet direct dans le milieu naturel. Absence d'effluents de process.
2-04 – Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	La société attache une grande importance à évaluer l'impact sur l'environnement de tout nouveau projet et à réduire ses impacts. Les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le présent projet au travers des pièces jointes du dossier d'enregistrement. L'activité de HD DISTRIBUTION n'est pas consommatrice d'eau.

4-12 – Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Les enjeux du SDAGE sont pris en compte dans le présent projet au travers des pièces jointes du dossier d'enregistrement.
5A-01 – Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Il existe un bassin de 2 000 m ³ pour la rétention des eaux pluviales, qui sont ensuite rejetées dans le réseau public. Les eaux pluviales polluées transitent par séparateurs d'hydrocarbures. Le site dispose d'un système de confinement dans les canalisations et en surface permettant de retenir les eaux en cas de pollution. Absence d'utilisation de pesticides. Absence d'effluent industriel.
5B-01 – Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Absence de rejets riches en phosphore et en nitrates.
5B-03 – Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Absence de rejets riches en phosphore et en nitrates.
5D-01 – Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Absence d'utilisation de pesticides. Absence d'effluent industriel.
5E-08 – Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Des mesures seront régulièrement réalisées afin de respecter les valeurs réglementaires. Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection des captages en eau potable.
7A-02 – Démultiplier les économies en d'eau	L'activité de HD DISTRIBUTION n'est pas consommatrice d'eau.
8-05 – Limiter le ruissellement à la source	Les eaux pluviales du site sont collectées par deux réseaux : un pour les eaux de toiture et un pour les eaux de voirie. Les eaux de voiries sont traitées par un séparateur hydrocarbures. Les eaux pluviales transitent par un bassin d'orage de 2 000 m ³ , puis sont rejetées à un débit régulé de 31,6 l/s dans le réseau collectif de la zone.
8-06 – Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Les eaux pluviales du site sont collectées par deux réseaux : un pour les eaux de toiture et un pour les eaux de voirie. Les eaux de voiries sont traitées par un séparateur hydrocarbures. Les eaux pluviales transitent par un bassin d'orage de 2 000 m ³ , puis sont rejetées à un débit régulé de 31,6 l/s dans le réseau collectif de la zone.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée.

2.4 Compatibilité PGRI Rhône Méditerranée

Le PGRI 2022-2027 fixe les 5 grands objectifs suivants :

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRi et les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale – ScoT et en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme – PLU, plan local d'urbanisme intercommunal – PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

- **Le site n'est pas concerné par un risque inondation. Le projet n'est pas concerné par les dispositions du PGRI Rhône Méditerranée.**

3. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Elaboré de manière concertée au niveau local, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de prévention et de protection des milieux, un outil de développement local, un outil juridiquement encadré. Il est un cadre de référence pour tous les projets à court et long termes liés à l'eau sur un bassin versant. Le SAGE permet de :

- Répertorier les milieux aquatiques sensibles et définir les conditions de leurs préservation et valorisation,
- Déterminer des objectifs quantitatifs, qualitatifs et leurs délais de réalisation,
- Fixer les actions de protection de l'eau et de prévention des inondations,
- Réglementer la répartition de la ressource en eau entre les usages.

La commune de Viriat ne se situe pas dans le périmètre d'un SAGE.

4. COMPATIBILITE AVEC LE CONTRAT DE MILIEU DE LA REYSSOUZE

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

La commune de Viriat est dans le périmètre du contrat de rivière Reyssouze (2^{ème} contrat), achevé depuis 2018.

5. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS

5.1 Plan National de prévention des déchets (PNPD)

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

➤ **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

➤ **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

➤ **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

➤ **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

➤ **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%. Le programme national de prévention des déchets couvre la période 2021-2027.

L'atteinte des objectifs est prévue pour 2020, et en 2025 pour l'axe d'action « gaspillage alimentaire ».

Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan car les activités prévues sur le site ne seront pas à l'origine de production de déchets de manière significative.

→ Il est à noter que le projet semble compatible avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets.

5.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD)

La Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a substitué un plan unique de prévention et de gestion des déchets à l'échelle régionale aux trois plans existants : les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PRPGD de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 19 septembre 2019.

Lien SRADDET/ PRPGD :

Issus de la loi NOTRe, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) sont encadrés par l'ordonnance du 27 juillet 2016. Le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre.

Conformément aux articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la planification des déchets constitue un volet du SRADDET. Le SRADDET reprend intégralement les points abordés dans le PRPGD.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional • désenclavement des territoires ruraux, habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets

Les objectifs généraux du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivants :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécialités de ses territoires
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

5.3 La gestion des déchets engendrés sur le site

Les déchets engendrés par l'installation ainsi que leurs filières de traitement sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux de gestion :

- **Niveau 0** : réduction à la source de la quantité et la toxicité des déchets produits (technologies propres) ;
- **Niveau 1** : recyclage ou valorisation ou ré-usage de sous-produits résultant de l'activité industrielle de manière à ce que ces sous-produits ne deviennent pas des déchets ;
- **Niveau 2** : traitement ou prétraitement des déchets (par exemple: traitement physico-chimique, détoxification, évapo-incinération, incinération) ;
- **Niveau 3** : mise en décharge ou enfouissement profond.

Nature du déchet et Code nomenclature ¹	Origine	Mode de stockage	Quantité annuelle	Mode de traitement et Niveau de gestion ²
Déchets non dangereux (y compris solutions alcalines de détartrage saturées)				
Cartons 03 03 08 15 01 01	Conditionnement	Balles de cartons	10 t	Valorisation (Niv. 1)
Toile du big bag	Conditionnement	Balles de Big bag (toile du big bag)	10 t	Valorisation (Niv. 1)
Film	Conditionnement	Balles de film pressées	5 t	Valorisation (Niv. 1)
Déchets dangereux				
Aucun	/	/	/	/

- **Compte tenu de ces éléments, le projet apparaît compatible avec les objectifs prévus par les plans de gestion des déchets.**